

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE  
PROCES VERBAL  
REUNION DU 26 FEVRIER 2026**

Date de convocation : 19/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à 19 h 45, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Etaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Jean-Marie SONNEVILLE, Marie-Claire DOLLE, Aline DRUEL-POTTIER, Floriane FEVRIER-DECOOL, Patricia CHASTAGNER, Véronique CHABANCE

Excusés : Jérôme VASSEUR qui donne procuration à Pascal DRUEL-POTTIER, Jean-Michel GEORGET, Marc GENEAU DE LAMARLIERE, Sébastien FROMENT, Cindy BOURBON

Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

---

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	10
Nombre de votants :	11

---

**COMPTE RENDU**

Le procès-verbal du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente les demandes des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire les sommes correspondantes au BP 2026 :

M Duquesne ne participe pas au vote de la subvention versée à l'AS CAOURS

A l'article 65748 :

C.A.R.S. (Caours Association Retraite Sportive) 150€

AS Caours (Association Sportive de Caours) pour l'organisation du tournoi de tennis: 500€

Société de chasse : 150€ pour l'organisation de la brocante du 7 juin

APE (Association des Parents d'élèves) 250€

OCCE (école) 90€ : un dictionnaire offert aux élèves de CM2 passant en 6ème

IRCL Institut pour la Recherche sur le Cancer de Lille don 160€

ADAPEI (Papillons blancs) don 160€

AFM TELETHON don 150€

ACPG CATM d'Abbeville don 250€

## DELIBERATION : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.57%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.53%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard DUQUESNE, MAIRE, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 171 088.05€
- Un déficit de fonctionnement de 0€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-86442.88 €		11478.03 €	Dépenses 8212€		-72 228.85 €
FONCT	146 336.05 €		24 752.00 €	Recettes 10 948€		171 088.05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

<b>AFFECTATION du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</b>	<b>+ 171 088.05 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>72 228.85 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>98 859.20€</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne D 002)	<b>0.00 €</b>

## **DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Après s'être fait présenter les orientations budgétaires proposées par les commissions travaux et finances, le conseil décide d'inscrire au BP 2026 les dépenses suivantes :

Acquisition véhicule Kangoo électrique : 21500€

Achat matériel et outillage : 853.80€ débroussailleuse

978€ défibrillateur

Passerelle piétonne : 47 560€

Plantation d'arbres et arbustes : 1947€

Des travaux d'entretien des fossés d'eaux pluviales sont prévus au budget.

Budget primitif voté à l'équilibre en fonctionnement à 376 510€ et en investissement à 185 732€.

## **DELIBERATION : mise à jour du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi **à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,**

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU le décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 03/04/2018

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/01/2026 et 03/02/2026 ;

A compter du 01/03/2026 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;  
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

### **I. BENEFCIAIRES**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **II. DETERMINATION DES GROUPE FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND**

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **III.L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement direct</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• Responsabilité de coordination</li> <li>• Responsabilité de projet ou d'opération</li> <li>• Responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>• Complexité</li> <li>• Niveau de qualification requis</li> <li>• Temps d'adaptation</li> <li>• Difficulté (exécution simple ou interprétation)</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Initiative</li> <li>• Diversité des tâches, des dossiers ou des projets</li> <li>• Influence et motivation d'autrui</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risques d'accident</li> <li>• Risques de maladie professionnelle</li> <li>• Responsabilité matérielle</li> <li>• Valeur du matériel utilisé</li> <li>• Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li> <li>• Valeur des dommages</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale, nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Relations internes</li> <li>• Relations externes</li> <li>• Facteurs de perturbation</li> </ul>

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

**Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :**

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
  - o de grade à la suite d'un avancement de grade,
  - o de cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
  - o de grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

**Périodicité de versement :** *Mensuelle*

**IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)**

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

**Périodicité de versement :** *Annuelle*

**V. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** et au décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement (à savoir 90% pour les 3 premiers mois de maladie ordinaire).
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

## VI. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

### A – FILIERE ADMINISTRATIVE

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b> <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	830	0	80	0	910	0
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	820	0	75	0	895	0
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	810	0	70	0	880	0

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	800	0	70	0	870	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	790	0	65	0	855	0

## B – FILIERE TECHNIQUE

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b> <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	600	0	100	0	700	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	550	0	50	0	600	0

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b> <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	500	0	50	0	550	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	450	0	45	0	495	0

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 01/03/2026 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

## **DELIBERATION : financement d'un véhicule utilitaire-souscription d'un prêt**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du projet d'achat d'un véhicule utilitaire. Le montant s'élève à la somme de 21500 € selon devis de Renault Gueudet à Eu.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, à l'unanimité prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 22000 Euros
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 2.94 %
- Périodicité : Annuelle
- Echéances Constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

La Commune de Caours s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Caours s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

## **DIVERS**

Feux « récompense » : en attente de la mise en service suite à des difficultés de l'entreprise Marron TP sous-traitant d'Enedis

Passerelle piétonne : travaux à venir courant mai 2026. Devis signé avec Marcanterra 38 198.40€ pour fourniture et pose de la passerelle et avec la Sauvagine 2 340€ pour la démolition du pont. La réunion sur site a émis le besoin d'abattre les 2 arbres.

Plantation Haies : Terspective a effectué les travaux d'implantation, requalifié suite à la demande d'un riverain. Plantation programmée première quinzaine de mars.

TIG (travaux d'intérêt général): nouvelle demande du tribunal. Accepté durée 5 semaines.

Réseau eau potable : pose d'un nouveau réseau rue des soupirs. Le raccordement chez les administrés se fait en fonction de l'avancée du chantier.

Cours informatique Synapse : reconduit en 2026 (en attente de l'accord du département)

Chapelle de l'Heure : suite étude faite par le CAUE des devis de rénovation sont en cours avec les entreprises Techer et Charpentier afin de programmer en 2027 un programme de rénovation et de solidification de l'édifice.

Location salle : problèmes rencontrés avec la commune de Neufmoulin qui sollicite notre estrade en échange de table. (Vieilles tables données en échange et estrade entreposée sous la pluie)  
Madame le Maire de Neufmoulin a pris note de nos remarques.

Elections : tableau des permanences

La séance est levée à 20h30.